



# STATUTS

## Titre I - Buts et composition

### Article 1

Il est constitué entre les membres aux présents statuts une association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre "**CHARNAY-LOISIRS**"

Sa durée est illimitée.

### Article 2

Cette association a pour objet de :

- Proposer des activités éducatives, culturelles et de loisirs à l'intention de ses adhérents dans des locaux mis à sa disposition par la commune de Charnay-Lès-Mâcon,
- Organiser ou participer ponctuellement à des expositions de travaux ouvertes au public,
- Accueillir tout membre affilié à une fédération à condition que celui-ci soit adhérent de Charnay Loisirs,
- Accueillir tout membre d'une association tierce, sous réserve qu'un membre responsable de l'association tierce soit présent.

### Article 3

Charnay-Loisirs a son siège social au 115 route de Levigny - 71850 Charnay-Les-Mâcon.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu sur décision du Conseil d'administration.

### Article 4

L'association se compose de personnes physiques adhérentes à titre individuel et à jour de leur cotisation d'adhésion.

### Article 5

Les membres affiliés contribuent au fonctionnement de l'association par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités sont fixés par le Conseil d'administration.

### Article 6

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la démission de l'adhérent
- Par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou motif grave incompatible avec les buts poursuivis par l'association.

## Titre II Administration

### Section 1 le Conseil d'Administration

#### Article 7

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé à minima de 12 membres adhérents élus par l'Assemblée Générale.

Il se constitue selon le principe de cooptation dont les conditions sont définies dans le Règlement Intérieur, lequel est préparé conformément aux statuts et soumis à l'adoption du Conseil d'administration.

En cas d'échec aux élections et si le nombre de membres est inférieur à 12, sa composition doit être revue jusqu'à l'établissement d'une liste de membres susceptibles de recevoir l'agrément de l'Assemblée Générale.

Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président, à minima une fois par trimestre, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres, jouissant de tous leurs droits civiques, sont renouvelables tous les trois ans et rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre à titre consultatif lors de ses réunions toute personne susceptible de l'aider dans sa tâche.

## **Section 2 Le Président et le bureau**

### **Article 8**

Le Conseil d'Administration dès qu'il est constitué élit parmi ses membres et pour un an son bureau qui comprend à minima :

- Un (e) président (e )
- Un(e) Vice-Président(e )
- Un(e) trésorier(ière)
- Un(e) secrétaire

Un ou plusieurs autres membres en fonction des besoins du bureau.

### **Article 9**

Le/la président(e ) préside les assemblées générales , les réunions du bureau et du conseil d'administration.

Il/Elle dirige les travaux, et assure le fonctionnement de l'association, qu'il/elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il/elle peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Le/La vice-président(e ) seconde le président dans toutes ses fonctions et assure son remplacement en cas d'indisponibilité.

Sous l'égide du/de la Président(e ) :

Le/la trésorier(ière) tient une comptabilité régulière qu'il/elle présente à l'assemblée générale et assure les opérations financières.

Le/la secrétaire est chargé(e) de la correspondance, il/elle rédige les procès-verbaux de toutes les réunions et la gestion administrative de l'association.

Le bureau suit les différentes activités de l'association et il est chargé de faire exécuter les décisions du conseil d'administration.et/ou du bureau

Les fonctions et prérogatives des membres du bureau sont précisées dans le Règlement intérieur

### **Article 10**

En cas de vacance du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le/la vice - président(e ).

Dès la première réunion du conseil d'administration suivant la vacance, un nouveau /nouvelle président(e ) est élu pour la durée restant à courir du mandat de son (sa )prédécesseur(se)

### **Article 11 :**

Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois ils peuvent être indemnisés pour leurs frais engagés lors de leurs déplacements ou à l'occasion de stages de formation liés à leurs activités au sein de l'association selon des modalités qui pourront être précisées dans le règlement Intérieur ou votées au cas par cas en conseil d'administration.

## **Section 3 Animation**

### **Article 12**

Les différentes activités de l'association peuvent être encadrées par :

- des bénévoles
- des intervenants extérieurs de différents statuts rémunérés selon des modalités définis par le règlement intérieur.

## **Titre III l'assemblée générale**

### **Article 13**

Elle se réunit au moins une fois par an en session normale sur convocation du /de la président(e ).

Tous les adhérents de l'association sont informés de la date de tenue de l'assemblée et de son ordre du jour au moins quinze jours avant sa tenue.

Le/la président(e) assisté(e) des membres du bureau, dirige les débats, expose la situation morale et financière de l'association et soumet les différents bilans à l'approbation de l'assemblée.

Toutes les délibérations sont validées par leur adoption à la majorité des membres adhérents présents.

#### **Article 14**

Si le conseil d'administration le juge indispensable, le/la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statue sur les questions à l'ordre du jour selon les mêmes modalités d'adoption qu'en assemblée générale ordinaire

## **Titre IV ressources annuelles et comptabilité**

#### **Article 15**

Les ressources se composent :

- De subventions provenant de toutes collectivités ou organismes
- Des cotisations et adhésions de ses membres
- Des intérêts de valeurs propres
- Des dons et autres versements non contraires à la législation en vigueur

#### **Article 16**

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultats, le résultat de l'exercice et un bilan.

Un vérificateur aux comptes ou une personne ayant qualification de comptable et qui n'a aucune fonction au sein du conseil d'administration contrôle annuellement les opérations faites par le trésorier et présente un rapport écrit lors de l'assemblée générale.

## **Titre V Modification des statuts et dissolution**

#### **Article 17**

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration.

Un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications doit être envoyé à tous les membres de l'association au moins un mois avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Le/la président(e) assisté(e) des membres du bureau, dirige les débats, expose les propositions de modification.

Toutes les délibérations sont validées par leur adoption à la majorité des membres adhérents présents.

#### **Article 18**

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et qui délibère à la majorité des membres présents.

Dans ce cas l'assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif est alors attribué à une ou plusieurs associations de Charnay-Les-Mâcon nommément désignées.

## **Titre VI Déclaration auprès des Instances**

#### **Article 19**

Le/la Président(e) de Charnay-Loisirs ou son représentant fait connaître dans les délais légaux, à la préfecture du département tous les changements intervenus dans la direction de l'association et ou dans sa domiciliation.

La Vice-Présidente,

Mis à jour le 21 mars 2021

Le Président,

Jean-Marc BOURLIER